



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2018-11

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze janvier à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO.

Absents excusés avec pouvoir : Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à Monsieur Louis MACHUEL, Madame Irma MONACO donne pouvoir à M. Daniel MUNTER.

Absents non excusés : Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE, Monsieur Christian LUQUE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 08 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Réévaluation du montant de l'adhésion au comité local d'information et coordination gérontologique pour l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle que le 9 avril 2004, par délibération N° : 4/2004, le CCAS a approuvé une convention de partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique de la Dracénie (CLIC).

Pour l'année 2018, le recensement applicable au 1^{er} janvier 2018 détermine pour notre commune, un nombre de personnes âgées de plus de 60 ans égal à 103.

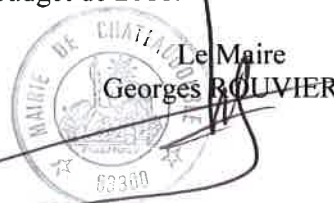
De plus, la participation financière annuelle des communes bénéficiant des services du CLIC de la Dracénie est fixée à 1.40 euros par personne âgée de plus de 60 ans.

Le montant annuel sera ainsi de 144.20 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accepter** la proposition du CLIC ; soit la participation de 1.40€ par personne de plus de 60 ans multipliée par le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans soit une participation totale de **144.20 euros**.
- **De dire** que cette dépense sera inscrite lors du vote du budget de 2018.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2018 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le2018
Commune de Châteaudouble, affiché le



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

CONVENTION DE PARTENARIAT

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE DE LA DRACÉNIÉ

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan, représenté par Richard STRAMBIO, Président du CCAS, autorisé à cet effet par délibération de son Conseil d'administration en date du 28 avril 2014, dénommé ci-après le « CCAS de Draguignan », d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUDOUBLE représenté par son Président, M. POUKTER George....., autorisé à cet effet par délibération de son Conseil d'administration en date du 30 mars 2014, dénommé ci-après le « CCAS de CHATEAUDOUBLE », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET

Le CCAS de Draguignan est gestionnaire d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique, dit CLIC de la Dracénié, service social et médico-social au sens du 11° de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Le CLIC de la Dracénié, service destiné aux personnes de plus de 60 ans, leur famille, leur entourage et aux professionnels chargés de leur accompagnement est susceptible d'intervenir sur le territoire des 16 communes composant la Communauté d'Agglomération Dracénoise ainsi que sur le canton de Comps-sur-Artuby. A ce titre, le CCAS de CHATEAUDOUBLE a la possibilité de bénéficier des services du CLIC de la Dracénié en contrepartie d'une participation financière annuelle.

La présente convention a pour objet de définir les relations et engagements respectifs du CCAS de Draguignan et le CCAS de CHATEAUDOUBLE dans le cadre du service rendu par le CLIC gérontologique de la Dracénié.

Article 2. ENGAGEMENT DU CCAS DE DRAGUIGNAN

Le CLIC de la Dracénié, géré par le CCAS de Draguignan, implanté 63, Boulevard Marx Dormoy - 83 300 DRAGUIGNAN remplit les missions dévolues aux CLIC labélisés NIVEAU 2 au sens :

- de la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- de la circulaire DAS-RV2 n°2000/310 du 6 juin 2000 et notamment son annexe II,
- de la circulaire DGAS/AVIE/2C n°2001/224 du 18 mai 2001 et notamment son annexe I,
- de la circulaire DGAS/DHOS/2C/O3/2004/452 du 16 septembre 2004.

Le CCAS de Draguignan par le biais du CLIC de la Dracénié s'engage à faire bénéficier le CCAS de CHATEAUDOUBLE de l'ensemble des services du CLIC.

En fonction de la demande des usagers, un agent relevant du CLIC de la Dracénié pourra assurer une permanence délocalisée au CCAS de CHATEAUDOUBLE dans des locaux mis à disposition à raison de deux fois par mois maximum.

Afin de remplir les missions qui lui sont dévolues, le CLIC de la Dracénié s'engage à se déplacer directement au domicile de personnes âgées lorsque la situation le justifie

Le CCAS de Draguignan s'engage à ce que la représentation du CCAS de CHATEAUDOUBLE au sein du Comité de pilotage du CLIC de la Dracénie, soit assurée. Le CCAS de CHATEAUDOUBLE désignera au sein de son Conseil d'administration un membre chargé de le représenter.

Article 3. ENGAGEMENT DU CCAS DE CHATEAUDOUBLE

En contrepartie des missions assurées par le CLIC de la Dracénie, le CCAS de CHATEAUDOUBLE verse au CCAS de Draguignan une participation financière annuelle.

Son montant est calculé en fonction du coût individuel et du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, officiellement recensées par les services de l'Etat (INSEE) sur le territoire de la commune.

Pour l'année 2018, la participation financière annuelle des communes bénéficiant des services du CLIC de la Dracénie a été fixée à 1,40 € par personne âgée de plus de 60 ans.

Au vue du recensement INSEE applicable au 1er janvier 2012, la Commune de CHATEAUDOUBLE compte 103 personnes âgées de plus de 60 ans.

Par conséquent, la participation financière de CHATEAUDOUBLE pour l'année 2018 s'élève donc à 144,20 €.

Article 4. DURÉE

La présente convention prend effet au 1er janvier 2018 pour une durée d'un an. Elle est susceptible d'être résiliée à l'initiative de chacune des deux parties, à la fin de chaque période annuelle, avec un préavis de deux mois.

Article 5. RECOURS

Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de TOULON sera compétent.

Fait en double exemplaire à Châteaubelle, le 12 Janvier 2018

Le Président du CCAS
Maire de Draguignan

Richard STRAMBIO

Le Président du CCAS
Maire de Châteaubelle


M. ROUKER Georges